

**Assemblée générale**

Distr. générale  
30 mars 2007  
Français  
Original : espagnol

---

**Soixante et unième session**

Point 21 de l'ordre du jour

**Question des îles Falkland (Malvinas)****Lettre datée du 28 mars 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la note que le Ministre des relations extérieures et du culte, Jorge E. Taiana, a adressée le 27 mars 2007 à la Secrétaire d'État aux relations extérieures et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Margaret Beckett, au sujet de la Déclaration commune sur la coopération en matière d'activités en mer dans l'Atlantique Sud-Ouest dont, selon une formule de sauvegarde de la souveraineté, le Gouvernement argentin est convenu avec le Gouvernement britannique le 27 septembre 1995 (voir l'annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ladite note comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) César **Mayoral**



**Annexe à la lettre datée du 28 mars 2007 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous écris au sujet de la Déclaration commune sur la coopération en matière d'activités en mer dans l'Atlantique Sud-Ouest dont, selon une formule de sauvegarde de la souveraineté, le Gouvernement argentin est convenu avec le Gouvernement britannique le 27 septembre 1995. L'intention du Gouvernement argentin était de communiquer au Gouvernement britannique les conclusions dégagées quant à cet instrument lors de la réunion diplomatique proposée par l'Argentine en février 2006 pour faire le point de tous les accords conclus entre nos deux pays selon la formule de la souveraineté. Mais cela n'a malheureusement pas été possible en raison du refus de votre gouvernement de tenir ladite réunion.

Vous le savez, lors de la huitième réunion de la Commission des hydrocarbures de l'Atlantique Sud-Ouest tenue le 27 juillet 2000, les deux parties ont constaté l'existence d'interprétations divergentes sur le périmètre d'application de cet accord. La République argentine considère que, conformément à la teneur de la Déclaration commune, à son objet et à son propos, ce périmètre de coopération couvre l'ensemble de la zone maritime en litige entre l'Argentine et le Royaume-Uni autour des îles Malvinas. Le Royaume-Uni ne partage pas cette interprétation. Vu leur désaccord, les deux Gouvernements ont décidé de consacrer une période de réflexion à la question et à la meilleure manière de coopérer à l'avenir, comme il ressort du communiqué de presse commun émis par les parties après ladite réunion.

Or, avant et pendant cette période de réflexion, le Royaume-Uni a sans cesse mené des actions unilatérales contraires à la Déclaration de 1995 qui prévoit expressément que les deux Gouvernements doivent agir ensemble dans la zone contestée visée dans ledit instrument. Ces actions unilatérales, contre lesquelles la République argentine a dûment protesté en temps utile, sont d'ailleurs incompatibles avec la résolution 31/49 de l'Assemblée générale qui fait appel aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passent par le processus recommandé dans les résolutions de l'Assemblée. L'attitude du Royaume-Uni n'a pas non plus contribué à créer un climat propice à la reprise des négociations sur la souveraineté à laquelle les Nations Unies invitent constamment. Par conséquent, il n'a pas non plus été possible de progresser, comme y invitent la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée et les autres résolutions pertinentes de l'Organisation, vers le règlement définitif du différend sur la souveraineté qui existe entre nos deux pays concernant les îles Malvinas, la Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants.

Le Gouvernement argentin considère que la répétition et la persistance des actions unilatérales britanniques sont l'expression concrète des divergences d'interprétation que je viens d'évoquer, ce qui rend vaine la poursuite de la période de réflexion et amène à conclure qu'il n'est plus possible d'appliquer la Déclaration commune du 27 septembre 1995. Cela étant, la République argentine considère que ledit accord provisoire prendra fin à la date de la présente note.

Le Ministre des relations extérieures,  
du commerce international et du culte  
(Signé) Jorge E. **Taiana**